

Communauté
de Communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

2024_143

**MISE EN PLACE D'UNE AIDE AUX LOYERS POUR L'ENTREPRISE O'S
TRAITEUR À MAGNAC-LAVAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 9 décembre 2024.

| Nombre de conseillers | | BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEAUD Laurent, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTILOUX Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PERROT Corinne, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno. |
|--------------------------------|-----------|---|
| En exercice | 62 | |
| Titulaires Présents | 49 | |
| Suppléants Présents | 2 | |
| Pouvoirs titulaires | 5 | |
| Votants | 56 | |

Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno.

PRÉSENTS Suppléants : DACKOW Jean-Michel, ROUSSEAU Michel.

POUVOIRS hors suppléant :

- DRIEUX Sophie qui donne pouvoir à GUILLON Jean-Claude
- LAVERGNE Viviane qui donne pouvoir à PEYRONNET Claude
- LAURENT-DUSSY Claudine qui donne pouvoir à DAVID Daniel
- LONDEIX Colette qui donne pouvoir à NIVARD Fabrice
- MAURY Alice qui donne pouvoir à ROCH Jean-Marie

Excusés : AUBRUN Lynda, BREGEON Pascal, DAMAR Vincent, GAINAND Jean-Pierre, SINGEOT Anne-Marie, THEVENOT Pierrette.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Madame FILLLOUX Virginie est élue secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Paul BARRIERE, Vice-Président en charge du développement économique s'exprime en ces termes :

Dans le cadre de sa stratégie de redynamisation des centres-bourgs, la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche a, par délibération en date du 12 décembre 2022, adopté la mise en place d'une aide aux loyers commerciaux. Cette aide s'adresse aux porteurs de projets souhaitant s'implanter dans le cadre d'une création ou d'une reprise d'activité.

Pour rappel, seules les communes ayant achevé la phase 2 du processus de revitalisation globale des centres-bourgs, tel que défini par la Communauté de Communes, peuvent bénéficier de ce dispositif. L'objectif est de préserver le commerce de proximité, d'encourager l'implantation de nouveaux commerces en centre-bourg et d'assurer la diversité de l'offre commerciale. Ce dispositif vise à inciter les commerçants et artisans à s'installer dans des périmètres ciblés définis en collaboration avec la Communauté de Communes et les communes concernées.

Les modalités d'attribution de l'aide aux loyers :

L'aide prend la forme d'un soutien financier proportionnel au loyer du local commercial, dans la limite d'un plafond fixé :

- 75 % du loyer hors charge, plafonnés à 200 € /mois pour les 6 premiers mois ;
- 50 % du loyer, plafonnés à 150 €/mois pour les 12 mois suivants ;
- 25 % du loyer, plafonnés à 100 €/mois pour les 6 mois derniers mois.

Au total, l'aide représente une intervention publique pouvant atteindre 3 600 € sur deux ans pour une entreprise.

Les conditions d'éligibilité :

Pour bénéficier de ce dispositif, le porteur de projet doit remplir les critères suivants :

- Être locataire d'un bail commercial ;
- Être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers ;
- Être engagé dans un parcours d'accompagnement à la création ou à la reprise d'entreprise ;
- Présenter un prévisionnel d'activité sur trois ans ;
- Ne pas être en concurrence directe avec une entreprise existante sur le même territoire.

Par ailleurs, la prise de contact avec la communauté de Communes avant la signature du bail est obligatoire.

Les modalités de financement de l'aide :

Le financement de l'aide aux loyers commerciaux repose sur un partenariat équilibré (soit 50 % pour chacune des parties) entre la commune concernée et la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, en matière de développement économique ;

Vu les avis du Bureau de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche du 16 Novembre 2022 et de la commission développement économique du 25 Novembre 2022 ;

Vu la délibération n° 2022-168 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2022 portant sur la possibilité de mise en place d'une aide aux loyers commerciaux dans les communes en revitalisation globale ;

Vu la délibération n° 83/2023 du conseil municipal de la commune de Magnac-Laval sur la mise en place d'une aide aux loyers commerciaux en date du 19 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° 2024-023 du conseil communautaire en date du 18 mars 2024 portant sur la mise en place d'une aide aux loyers pour les nouveaux commerçants et les repreneurs d'activités commerciales pour la commune de Magnac-Laval ;

Vu les budgets de la communauté de communes et de la commune de Magnac-Laval ;

Vu le règlement d'intervention associé à la convention d'aide aux loyers et ses modalités d'attribution ;

Vu la signature de l'avenant à la convention d'aide aux loyers en date du 24 juillet 2024.

Considérant l'importance de préserver et de renforcer l'attractivité des centres-bourgs en encourageant l'installation de nouveaux commerces ;

Considérant la nécessité de soutenir financièrement les porteurs de projets dans leurs démarches de création ou de reprise d'activité ;

Considérant l'avis favorable rendu par la commission d'aide aux loyers lors de sa réunion du 28 octobre 2024, concernant l'attribution d'une aide financière à l'entreprise O'S Traiteur, située à Magnac-Laval.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer, dans le cadre du dispositif d'aide aux loyers commerciaux, une subvention totale de 3 600 €, répartie sur deux ans, en faveur de Monsieur Olivier Burtin, gérant de la boucherie O's Traiteur à Magnac-Laval.

Article 2 : D'approuver le projet de convention tripartite entre la communauté de communes, la commune de Magnac-Laval, et le bénéficiaire, fixant les modalités de mise en œuvre de cette aide.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce programme, y compris la convention tripartite et tout document connexe.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 20/12/2024

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois